



et ont signé au Registre :

Collin Bantz Jean Ballez
 Dour Henry Guillard Allendauer
 L. Lignier
 H. Dorbo
 M. Jean
 (Signatures of council members)

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 1953

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt six juin à 20 h. 30, le conseil Municipal de la ville de Roze les Landes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite le 22 juin et cela conformément à la Loi.

Ordre du jour:

(question unique)

- construction d'une nouvelle classe à l'école des Filles de Rogon.

étaient Présents : M. et M^{lle}. Bénézet, Maire, Cassard Raoul, Merand Emile, Gendron Clair, adjoints.

M. et M^{lle}. Jean, Fortin, Barbo, Dupont, Babin, Prétin, Guillard, Hemon, Biron Henri, Allie, Reder, Marchais J. Bte, Boutin, Massieu, Semanac'h, Viguais, Fatou, Lariche, Quirion.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) : M. et M^{lle}. Cassard fr, Docteur Bollet.

Absents non excusés : M. et M^{lle}. Glajeau, Plancher.

Le Maire ouvre la séance et M. Biron Henri est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance.

M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie, donne lecture du dernier procès verbal qui est adopté après observation faite par M. Prétin au nom du P. C. F.

M. Prétin demande à ce qu'il soit fait mention du



refus du Maire quant à la discussion du vœu ayant trait à la libération des époux Rosenberg.

M. le Maire répond tout d'abord que conformément à la loi, aucun vœu politique ne peut être soumis ni discuté par le Conseil et, c'est pour cela qu'il croit devoir ne pas faire mentionner au procès verbal cette interpellation.

M. Boutin Arthur, M. Ollivier Clément et M. Biron estiment que le procès verbal devrait refléter toute discussion et même mentionner le refus de discussion, de vœu ou de proposition quelconques.

Après discussion, et à la demande répétée de M. Trélin, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'inscription au procès verbal de la rectification suivante :

"à la séance du Conseil Municipal du 6 juin 1913, M. Guillard a déposé, en vue de délibération, un vœu demandant que vie sauve soit accordée aux époux Rosenberg, et ce vœu a été déclaré inrecevable par le Maire".

Tout le procès verbal de la dernière séance est ensuite adopté à l'unanimité.

M. Bénézet rappelle que cette session extraordinaire a lieu à la demande de 12 conseillers, demande faite conformément à l'article 47 de la loi du 5 avril 1884 et ayant pour seule question à l'ordre du jour :

"Construction d'une nouvelle classe à l'École des Filles de Ragon".

aussi, le Maire invite M. M. les Conseillers ayant provoqué la session extraordinaire de s'expliquer.

M. Lignais Jean explique pourquoi il a signé la demande de session extraordinaire et pourquoi il voit maintenant l'utilité et l'urgence de la création d'une classe supplémentaire à Ragon.

M. Lignais rappelle que primitivement, il n'était pas favorable aux classes prefabricquées, mais après avoir vu M. l'Inspecteur d'Académie et après s'être rendu compte de l'effectif actuel et de celui probable à la rentrée d'octobre, il estime qu'une classe pour l'École des Filles de Ragon est maintenant indispensable.

Comme la nouvelle instruction de M. le Ministre de l'Éducation Nationale permet de construire rapidement des



classes pré-fabriquées dont la dépense jusqu'à concurrence de 85% est prise en charge du Budget de l'Etat et que le reste de la dépense peut être pris sur les crédits dont dispose le département au titre de la Loi Bonange, il existe maintenant une occasion unique pour décider cette création de classes.

M. Guillard déclare que son groupe est d'accord avec les explications de M. Siguais. D'ailleurs, les trois groupes ayant signé la demande de réunion du Conseil s'étaient mis d'accord pour désigner M. Siguais comme rapporteur.

M. Penmanéac le regrette que la convocation du Conseil ait porté :

"Convocation faite à la demande d'une douzaine de Conseillers".

M. Briou dit également qu'il aurait mieux valu porter sur la convocation :

"Demande signée par 12 Conseillers Municipaux".

Le point de détail réglé, on revient à l'ordre du jour. Premièrement tour à tour la parole et toujours en faveur du projet : M. Arthur Boutin, M. Frézin, M. Lariche.

Ensuite M. le Maire résume la question.

Il a été à Rennes le 26 mai dernier où il a vu M. le Ministre de l'Education Nationale en présence d'Inspecteurs d'Académie et d'autres Maires. Le Ministre a fait part du projet de construction extrêmement rapide de classes préfabriquées. Les classes seraient édifiées pour la rentrée d'Octobre 1953, le financement étant prévu tel que l'a expliqué M. Siguais.

Cependant, M. Bénézet, Maire, ainsi que d'autres Maires et diverses personnalités présentes à Rennes ont émis des doutes sur la résistance de ces classes préfabriquées.

De plus, le Maire de Rege a insisté surtout auprès du Ministre pour que le groupe scolaire de l'Anche Imier soit pris en considération ce qui permettrait de recevoir le trop plein des écoles de Font-Rousseau et de Ragon.

Par la suite, et à la demande pressante de M. Carit, Directeur de l'Ecole de Ragon, le Maire accompagné de ses adjoints s'est rendu à Ragon où il a effectivement constaté une forte augmentation des effectifs. C'est alors,

et en accord avec ses adjoints, qu'il a demandé à M. l'Inspecteur d'Académie de prévoir pour Pégé non pas une mais deux classes prefabriquées et destinées au groupe scolaire de Pagon ; soit une classe pour les garçons et une pour les filles.

D'autre part, le Maire a bien reçu une délégation de parents des élèves de l'École des Filles de Pagon qui lui ont remis le 22 juin une pétition signée par environ 150 personnes et demandant la construction rapide d'une nouvelle classe à l'École des Filles, ainsi que l'ancien Conseil Municipal en avait voté le principe, à l'unanimité, en mai dernier.

M. le Maire rappelle toutefois qu'aucun crédit n'est prévu au Budget pour cette dépense. Toutefois et compte tenu des promesses faites par le Ministre quant au financement et, vu l'augmentation effective des enfants, il demande au Conseil de ratifier non pas seulement la demande d'une classe mais la création de deux classes pour le groupe scolaire de Pagon.

M. Cassard Raoul, Adjoint, dit que l'on ne peut pas laisser des enfants sans classe et qu'en conséquence, il est pour la création des classes.

M. Boutin Arthur signale que, dans ce cas particulier, il s'agit de crédits réservés par l'État et que c'est une occasion unique pour la commune d'obtenir à bon compte deux nouvelles classes.

M. Barbo explique son scepticisme quant à la facilité de financement prévu par le Ministre et par les dernières lettres circulaires adressées au Conseil par les Parents des élèves de l'École des Filles de Pagon. Il est toutefois pour le principe de la demande de deux classes.

M. Tréhin regrette que M. le Maire n'ait pas eu devoir donner des détails sur son entretien de Rennes lors de la dernière séance du 6 juin 1953.

De plus, M. Tréhin veut savoir si les parents des élèves de Pagon peuvent maintenant compter fermement sur les classes nécessaires au logement de leurs enfants.

Le Maire répond qu'il faut doter les écoles et que par tous les moyens, les enfants d'âge scolaire



seront reçus dans des locaux scolaires.

Après quelques échanges de vues, il est passé au vote et le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création de deux classes au Groupe Scolaire de Ragon; (l'une pour les garçons, l'autre pour les filles) classes qui seront terminées pour la mi-Septembre, à la rentrée des classes, et dit qu'elles seront du type préfabriquée selon le modèle et les modalités de financement prévus par la réunion de Femmes du 26 mai 1953, réunion qui a eu lieu en présence de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.

Envoi têtes de Chapitre des discussions du Conseil Municipal aux Présidents des Groupes représentés au Conseil.

M. Penmaniac lui voudrait avoir un résumé des affaires traitées au Conseil pour lui permettre ainsi de se rappeler et de suivre les diverses questions débattues.

M. Boutin Arthur rappelle qu'autrefois, pendant qu'il était en exercice, on adressait aux divers groupes un résumé des décisions prises par le Conseil.

M. Signais rappelle que toutes les délibérations sont inscrites sur un registre spécial et que, conformément à la loi, tout conseiller peut venir en séance consulter ledit registre, à sa guise. Aussi, il ne voit pas l'utilité du résumé.

M. le Maire fait savoir que le travail de bureau augmente continuellement et pour limiter ledit travail, l'envoi dudit résumé n'a plus été effectué.

Le Conseil, après en avoir délibéré, demande au Maire, qu'à l'avenir, un extrait de chaque réunion du Conseil (au moins indications des têtes de chapitre des affaires traitées) soit adressé à chaque Président des groupes politiques représentés au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Deuxième Délibération datée du 29 juillet 1953 et ayant trait à la construction de 2 classes à Ragon
Le Conseil Municipal,

- Qui le rapport de Monsieur le Maire,
En la délibération du 26 juin 1953 relative à la construction de deux classes au Groupe scolaire de Pagnon,
- 1° adopte le projet définitif de M. Chastagnol, architecte, établi en vue de l'exécution des travaux s'élevant à la somme de trois million neuf cent vingt huit mille francs, honoraires de l'architecte compris.
 - 2° renouvelle sa demande de subvention de l'Etat et décide de couvrir la part de la commune par un emprunt dont le montant sera fixé dès l'attribution de la subvention et qui sera réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; s'engage à inscrire au budget communal pendant 30 ans les centimes nécessaires à l'amortissement de cet emprunt.
 - 3° confirme ses engagements antérieurs au sujet de l'entretien de l'immeuble et des dépenses de fonctionnement de l'école.
 - 4° habilite Monsieur le Maire pour signer les marchés.

Et ont signé, en Register :

Maire: *Chastagnol*
 J. Lecomte
 J. Fournier
 M. Gagnier
 M. Leveau
 M. P. P. P. P. P.
 M. P. P. P. P. P.
 M. P. P. P. P. P.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du
7 Août 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois, le sept août à 20h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Drezé-les-Bains s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite le trois août et cela conformément à la loi.